

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chloé Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/033d84eed035dfb8ef790a6d>

Date d'obtention : 2023-09-19 15:10:04



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- S'entretenir avec l'auteur.e du signalement (démarrer le protocole Sexto, prendre sa déposition, sa version des faits)

- S'entretenir avec la jeune victime (idem protocole)
**à ce point, si la description du matériel envoyé ne correspond pas à de la pornographie juvénile, offrir soutien / effectuer sensibilisation pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime et prévenir une récurrence de tels comportements, mais pas de signalement au corps policier local.

- S'entretenir individuellement avec chaque témoin signalé par l'auteur.e du signalement et/ou la victime. (idem protocole)

à ce point, ou à tout autre moment dans le protocole, si soupçon d'intention malveillante ou criminelle de la part de l'instigateur.trice, ou encore si la victime refuse de collaborer : référence et prise en charge par le corps policier local.

- S'entretenir avec l'instigateur.trice (idem protocole)

--> Dans la mesure où la description du matériel partagé correspond à de la pornographie juvénile : confisquer les téléphones de l'instigateur.trice, de la victime et tout autre témoin en possession de ces images, en leur demandant préalablement de l'éteindre + remettre aux policiers. Objectif : limiter la propagation de la ou des image.s pouvant compromettre l'intégrité physique et psychologique de la victime.

- Signaler l'incident et communiquer l'information récoltée au service de police local et aux parents des élèves impliqués.
--> Police s'occupera de remettre le téléphone et de sensibiliser l'instigateur.trice, la victime et leurs parents aux conséquences du sextage.

- Offrir du soutien à la victime, au.x témoin.s et à l'instigateur.trice afin d'assurer leur bien-être en milieu scolaire

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les intervenants en milieu scolaire ne sont pas mandataires du service de police local. La déposition doit venir de l'interne (d'un.e élève ou témoin du milieu scolaire) pour déclencher une prise en charge via le protocole Sexto.

Même s'il s'agit d'une récidive, dans la mesure où c'est un acte impulsif et qu'il est signalé en milieu scolaire, l'intervenant doit enclencher le protocole Sexto et ne réfère pas directement au corps policier.

Il est important de :

- rencontrer l'auteur du signalement, la victime, chaque témoin impliqué et l'instigateur.trice individuellement pour remplir les grilles d'évaluation de l'incident.
- prendre au sérieux et rassurer les jeunes tout au long du processus.
- ne prendre connaissance ou recevoir sous aucun prétexte les images concernées (se fier uniquement à la description des élèves impliqués)
- demeurer alerte aux moindres informations permettant de déterminer s'il s'agit d'un geste malveillant ou impulsif (protocoles différents)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'assurer d'avoir obtenu l'ensemble des témoignages pertinents, et d'avoir interprété optimalement les propos de chacun des jeunes afin d'évaluer adéquatement l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions reliées au geste.

Demeurer neutre dans l'évaluation lorsqu'il s'agit d'une récidive d'un.e jeune instigateur.trice.

Savoir maintenir ses limites et référer à la police lorsqu'un parent (ou autre personne externe au milieu scolaire) manifeste une inquiétude ou signale le partage et/ou la possession d'images de pornographie juvénile.